

AVIS ADMINISTRATIFS

CC40569

ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) SUD CORSE

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Par l'arrêté n° 2A-2022-06-14-00001 en date du 14 juin 2022, le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud a confirmé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Sud-Corse.

Ce périmètre couvre ainsi le territoire intercommunal et comprend 7 communes : Bonifacio, Figari, Lecci, Monacia d'Aullène, Pianotoli-Caldarellu, Porto-Vecchio et Sotta.

Cette délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral sont affichés pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Sud-Corse : Immeuble de Sphinx, rue Maréchal Juin 20 137 Porto-Vecchio et dans les mairies des communes membres concernées.

Le dossier correspondant est tenu à la disposition du public et peut être consulté au siège de la Communauté de communes du Sud-Corse., aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

AVIS ADMINISTRATIFS

CC41544

ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD CORSE, TENANT LIEU DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

- OUVERTURE DE LA CONCERTATION JUSQU'À L'ARRÊT DU PROJET DE SCOT -

Par délibération du 6 juillet 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du Sud-Corse a prescrit l'élaboration du SCoT Sud-Corse valant PCAET. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation qui seront mises en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.

Cette délibération est affichée durant un mois au siège de la communauté de communes du Sud-Corse (Immeuble Le Sphinx, rue Maréchal Juin, à Porto-Vecchio) et dans les mairies des communes de Bonifacio, Figari, Lecci, Monacia d'Aullène, Pianottoli-Caldarello, Porto-Vecchio et Sotta.

Le dossier correspondant peut être consulté au siège de la communauté de communes du Sud-Corse, aux jours et heures habituels d'ouverture.